cerfa

N° 14982*01
(article 244 *quater* C du CGI)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2079-CICE-SD

@internet-DGFiP
Dépenses engagées au titre de 2013

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

A COMPTER DU 2 JANVIER 2014, VOUS POURREZ TÉLÉ-DÉCLARER CE FORMULAIRE EN UTILISANT LA PROCÉDURE EDI-TDFC. POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA TÉLÉDÉCLARATION, VEUILLEZ CONSULTER LE PORTAIL FISCAL WWW.IMPOTS.GOUV.FR, RUBRIQUE « PROFESSIONNELS »

Exercice ouvert le				Clos le			

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIRET de l'entreprise
	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)		**Désignation et adresse de la société mère :**	N° SIRET de la société mère

I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT	**ANNÉE CIVILE 2013**	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt *(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année)*[1]	1	
Montant du crédit d'impôt *(ligne 1 x 4 %)*	2	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail[2] (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 4 %) x 10 %)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré *(ligne 2 + ligne 3b)*	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 7)*	5	
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)*	6	

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance « en germe » cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③		Quote-part du crédit d'impôt (①-②) x ③
			TOTAL	7	

[1] Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales **et** auprès de l'administration fiscale.
[2] Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance « en germe » cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (①-②) x ③
			TOTAL	

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(report de la ligne 2 ou de la ligne 4)*	8	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	9	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 10 :* *- le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif ;* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.*	10	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(ligne 7 du cadre II + ligne 10)*	11	

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe *(totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n° 2079-CICE-SD déposées pour les sociétés du groupe)*	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 14 :* *- le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif ;* *- zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.*	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *[(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]*	15	

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés *(dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)*	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire) est à demander cadre V **ou** à partir du formulaire n° 2573-SD	17	

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042C-PRO (case 8TL ou 8UW).

IV-4. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit (hors préfinancement) :

Solde de la créance non imputé sur l'impôt dont la mobilisation sera demandée	18	

V – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CREANCE PAR LES ENTREPRISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES

Précisions :
- Ce cadre est à compléter uniquement lorsque la créance n'a pu être, totalement ou partiellement, imputée sur l'impôt dû (montant de la créance supérieur au montant de l'impôt dû), soit à l'issue de la période d'imputation, soit lorsque l'entreprise peut en demander la restitution immédiate. Le remboursement peut également être demandé à partir du formulaire n° 2573-SD.
A compter du 3 mars 2014, vous pourrez demander le remboursement de votre créance par voie dématérialisée en utilisant le formulaire n° 2573-SD (en modes EFI et EDI)[3].
- Pour les entreprises membres d'un groupe mentionné à l'article 223 A du CGI, il est rappelé que seule la société mère du groupe peut demander le remboursement de la créance.

Montant de la créance imputée sur l'impôt sur les sociétés : €
Montant de la créance dont le remboursement est demandé : €

A : date et signature :

VI – CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date du remboursement de la créance : Cachet et signature du service
Montant du remboursement :
Date de saisie :
N° d'opération du remboursement :
N° d'opération mise à jour de la créance :
N° de R.I.B. :

[3] Si vous télédéclarez via TDFC la déclaration n° 2079-CICE-SD, vous devez utiliser ce nouveau service pour la demande de remboursement de la créance de CICE. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'espace « Professionnels » du portail fiscal www.impots.gouv.fr.